

ARRETE N° 3/2024
portant réglementation temporaire de la circulation

Commune de Vieillespese
(En et hors agglomération)

Routes Départementales n° 10, 310 et 123.

Le Maire de Vieillespese,
Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 28 avril 1995,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie - Signalisation temporaire, modifié,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 3 mai 2024,

Vu l'arrêté 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et chefs de services départementaux,

Vu la demande de Madame le Maire de Vieillespese pour l'organisation de la manifestation suivante :

« Foire annuelle »,

Vu le plan de la déviation ci-joint,

Considérant que pour permettre l'organisation de la foire annuelle de Vieillespese et assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation de tous les véhicules, sauf véhicules incendie et secours et véhicules de la Gendarmerie,

ARRETENT

Article 1 : En raison de la « foire annuelle de Vieillespese », le dimanche 19 mai 2024 de 7h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sauf véhicules incendie et secours et véhicules de la Gendarmerie sur la route départementale n° 909 (dans le Bourg de Vieillespese), entre le PR 18+350 et le PR 19+050 et déviée dans les deux sens comme suit :

- RD 10, RD 310 et la RD 123.

Article 2 :

Sont à la charge de l'organisateur :

- La mise en place des dispositifs physiques de fermetures de la route au droit de la manifestation.
- La mise en place de la signalisation de déviation le dimanche 19 mai 2024 pour 7h00 sur l'ensemble de l'itinéraire de déviation.
- Le retrait de la signalisation de déviation le dimanche 19 mai 2024 pour 20h00 sur l'ensemble de l'itinéraire déviation.
- Conformément au plan ci-joint.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture.
- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental.
- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie.
- Mme. le Maire de la commune de Vieillespesse.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

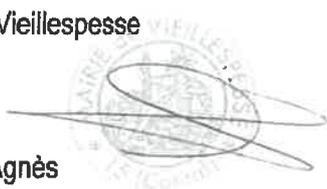
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

Vieillespesse, le 3 mai 2024

Fait à Aurillac, **13 MAI 2024**

Le Maire de Vieillespesse

A blue ink signature of Agnès AMARGER, written over a circular official stamp of the Municipality of Vieillespesse.

AMARGER Agnès

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Mobilités

A blue ink signature of Philippe FABREGUE, written in a stylized, cursive manner.

Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 909
FOIRE ANNUELLE DE VIEILLESPESE





**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1687 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande formulée par Madame le Maire de Vieillespesse portant sur la nécessité de mettre en place une déviation temporaire de la circulation sur la RD 909, dans le bourg de sa commune, pour assurer la sécurité de la manifestation «foire annuelle de Vieillespesse » ;

Le dimanche 19 mai 2024 entre 7h00 et 20h00 la circulation sur la RD 909 entre le PR 18+350 et le PR 19+050 dans la traversée du bourg de Vieillespesse sera réglementée comme suit :

- Interdiction de circuler dans les deux sens à tous véhicules, sauf les véhicules incendie et secours et les véhicules de la gendarmerie.
- Mise en place d'une signalisation de déviation par les RD 10, RD 310 et RD 123

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 3 mai 2024

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du bureau éducation
et sécurité routière



Céline JOANNY